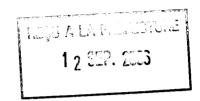


Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 8° 69-6 Séance du - 8 SEP. 2006



TRANSPORTS SCOLAIRES RENFORCEMENT DES CIRCUITS DE L'INSTITUT DON BOSCO

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004 complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n.95-127 du 8 février 1995
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les modifications et créations de circuits demandées par l'Institut Don Bosco (Landser) aux conditions du rapport
- Approuve la prise en compte de ces modifications et créations dans la ligne des dépenses subventionnées par le Conseil Général, chapitre 011 fonction 81 nature 6245.

